



COMMUNE DE PETIVILLE
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Tél : 02 77 22 81 89

Règlement intérieur
Année scolaire 2026/2027
Consultable sur le site : petiville.fr

- 1- Le restaurant scolaire municipal fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- 2- L'inscription au restaurant scolaire municipal se fait à la mairie avec la fiche d'inscription jointe pour la rentrée scolaire et en cours d'année, auprès de la responsable de la cantine ou à la mairie.
- 3- Le prix du repas est fixé à 3,50 euros pour les enfants des classes primaires et à 3,00 euros pour les enfants des classes maternelles. (Tarif décembre 2024 révisable).
- 4- La facturation des repas pris au cours du mois s'effectuera au début du mois suivant.
Le règlement se fera soit par chèque ou par prélèvement automatique, après réception des factures distribuées aux élèves par les enseignantes ou envoyées par mail.
- 5 – Pour être pris en compte, l'annulation ou l'ajout d'un repas doit être demandé directement à la responsable de cantine avant 9h30 le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi (possibilité de laisser un message sur le répondeur au 02 77 22 81 89).
- 6 – Chaque enfant doit être muni d'une serviette.
- 7- Tout enfant, dont la conduite trouble le bon déroulement des repas ou dont le comportement envers le personnel est inapproprié fera l'objet d'un rappel au règlement. En cas de deuxième incident, les parents seront convoqués. En cas de troisième incident, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire. En cas de litige ou de difficultés de toute nature, il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires.
- 8- L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation par la famille de ce règlement intérieur ainsi que la charte de bonne conduite qui devra être aussi acceptée par l'enfant à partir du CP.
- 9- Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires (un justificatif des employeurs pourra être demandé).
- 10- En cas d'absence d'une enseignante, la restauration est assurée.

Le Maire,

M. MOREIRA

